

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL727

présenté par

M. Colas, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 29

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« distributeurs de livrets »

les mots :

« distribuant le livret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.